



CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'ACCÈS DES PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP

La formation ABF se doit de faire une place aux stagiaires avec handicap, agents ou futurs agents de bibliothèque, de même que les bibliothèques ont vocation à organiser l'accueil des publics avec handicap.

Les critères d'acceptabilité des dossiers des personnes avec handicap sont étroitement corrélés à leur employabilité dans les bibliothèques.

Les stagiaires sont systématiquement accueillis, pour leurs journées de formation, dans des locaux mis à disposition par des bibliothèques ou des universités en conformité avec la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances.

Les responsables de site et les équipes pédagogiques apportent une attention particulière au suivi des stagiaires avec handicap, que celui-ci soit visible ou non. Ils veillent à leur faciliter l'appropriation des contenus de la formation et à leur aménager, pour les cours et les examens, des conditions leur assurant « l'égalité des droits et des chances ».

Le responsable de site et l'équipe pédagogique orientent, si besoin, les stagiaires avec handicap vers des lieux de stage accessibles et leur permettant de profiter dans les meilleures conditions possibles de leur stage pratique.

Les stagiaires avec handicap se voient accordé un tiers temps pour les épreuves des examens blancs et finaux, comme indiqué dans les consignes d'organisation des épreuves émises par la commission formation.

Le responsable de site s'assure que les stagiaires avec handicap sont en mesure de participer aux épreuves dans des conditions qui leur assurent l'égalité des chances. Il fournira un ordinateur portable aux candidats qui ont des difficultés motrices et des documents en braille, si besoin, aux candidats non-voyants.